

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné par le soussigné qu'à la séance ordinaire qui aura lieu le 1^{er} avril 2025, à 19 h, en la salle du conseil située au 1800, boulevard Saint-Joseph, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage concernant le lot vacant (rue François-Cusson et 50^e Avenue) portant le numéro 1 704 609 du cadastre du Québec.

Cette demande de dérogation a pour objet de :

- Permettre, en cour avant, l'aménagement d'une portion de l'aire de chargement pour un nouvel usage industriel, et ce, bien que les articles 4.1.1 et 4.15 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoient qu'à l'exception des mini-entrepôts, toute aire de chargement ou de déchargement doit être située dans les cours arrière ou latérales.
- Permettre, pour un usage industriel totalisant une superficie de plancher de 5 293,40 mètres carrés, un ratio de stationnement d'une (1) case par 123,0 mètres carrés de superficie de plancher et ce, bien que l'article 4.14.4.19 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un ratio d'une (1) case par 93 mètres carrés de superficie de planche.
- Permettre, que l'aire de stationnement en cour avant ne comporte pas une bande gazonnée le long du mur avant du bâtiment industriel et ce, bien que l'article 4.14.5 g) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une bande gazonnée de 1,0 mètre soit aménagée sur tout le périmètre de l'aire de stationnement.
- Permettre, pour la construction d'un bâtiment industriel d'une superficie de plancher de 2 000 mètres carrés ou plus, l'absence d'une toiture végétalisée et ce, bien que l'article 4.23.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une superficie minimale requise de 30 % de toiture végétalisée.
- Permettre, pour un nouveau bâtiment principal, une implantation qui ne soit pas parallèle à la rue et ce, bien que l'article 7.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que tout nouveau bâtiment principal doit s'implanter de façon à ce que sa façade principale soit parallèle à la rue.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande de dérogation mineure.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande peut également communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 639-2140.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 13 mars 2025.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 9 mars 2020 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié sur le site internet de la Ville de Montréal, le présent avis public concernant une demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* concernant le lot vacant (rue François-Cusson et 50^e Avenue) portant le numéro 1 704 609 du cadastre du Québec

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 13 mars 2025

Fredy
Alzate  Signature numérique
de Fredy Alzate
Date : 2025.03.13
13:09:56 -04'00'

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
